

Le 30 mai 2024

COMMUNIQUE FAS

Prix FAS 2024 de la recherche académique sur l'Actionnariat salarié **6^{ème} édition - Appel à travaux de recherche**

Le Conseil scientifique de la FAS (Fédération Française des Associations d'Actionnaires salariés et Anciens salariés) attribuera le 14 novembre 2024 le Prix FAS de la recherche académique sur l'Actionnariat salarié.

Doté d'un montant de 3600 euros en 2024, ce prix est destiné à récompenser annuellement des travaux de recherche académique approfondie (thèses de doctorat, ouvrages, articles de revues scientifiques, études de cas pédagogiques) sur les aspects juridiques*, économiques, sociologiques et de gestion de l'actionnariat salarié dans les entreprises françaises ou étrangères, publiés à partir de 2021. Cela inclut aussi des études d'impact sur les relations du travail et la gouvernance des entreprises, sur l'épargne salariale et la RSE, pour tout ou partie en lien avec l'actionnariat salarié, ainsi que des travaux comparatifs entre l'actionnariat salarié et d'autres formes de participation financière des salariés au capital de leur entreprise. Seront également recevables des travaux réalisés notamment dans le cadre d'un contrat CIFRE.

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir une fiche décrivant sur une à deux pages l'objet de leurs travaux à M. Philippe BERNHEIM, Vice-président du Conseil scientifique de la FAS, avant le 15 octobre 2024 minuit. A l'issue d'une présélection, il sera demandé aux candidats retenus de fournir un exemplaire de leur ouvrage sous format .pdf ainsi qu'un curriculum vitae mentionnant, le cas échéant, la démarche du chercheur ainsi que tous autres travaux publiés. Le Conseil scientifique de la FAS décidera de l'attribution du prix lors de sa réunion du 14 novembre 2024, lequel prix sera remis le 18 décembre 2024 à Paris.

Toutes précisions pourront être obtenues auprès de M. Philippe BERNHEIM :

E-mail : contact@fas.asso.fr

Mobile : 06 71 92 84 10

* Tous travaux juridiques relatifs à la France devront avoir pris en compte les réformes introduites par la « Loi PACTE » du 22 mai 2019.

A propos de la FAS : *La FAS (Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés) s'est fixée comme objectif, depuis plus de 30 ans, la promotion de l'épargne salariale et de l'actionnariat ouvert à tous les salariés dans les entreprises françaises cotées ou non, de toutes tailles et de tous secteurs. La FAS représente les intérêts communs des 3,5 millions d'actionnaires salariés en France. Elle édite le Guide FAS de l'épargne et de l'actionnaire salarié et réalise le benchmark FAS des meilleures pratiques par les entreprises. Elle récompense chaque année les plus exemplaires à l'occasion du Grand Prix FAS de l'actionnariat salarié. www.fas.asso.fr*